068-226800019-20080523-2008 6 6 10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008

Publication: 30/05/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° 208-6-610

Séance du vendredi 23 mai 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION (SATESE)

Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du SATESE pour 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I 6e/02 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

L'imputation de cette recette, à hauteur maximale de 64 900 €, sera le chapitre 75 – nature 7588 – fonction 70.

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions